

Les Directives Anticipées

🎯 L'idée centrale

Les **directives anticipées** sont un **document écrit** dans lequel vous exprimez **à l'avance** vos souhaits concernant les **soins médicaux en fin de vie**, pour le cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer. Elles guident les médecins et évitent à vos proches d'avoir à décider à votre place.

Cependant, il n'est pas obligatoire de les rédiger, ni de désigner une personne de confiance.

🧭 À quoi servent-elles ?

- **Exprimer vos volontés** : poursuite, limitation, arrêt ou refus de traitements (réanimation, ventilation, dialyse, chirurgie…).
- **Éviter l'obstination déraisonnable** (acharnement thérapeutique).
- **Alléger la charge émotionnelle** de la personne de confiance ou des proches.
- **Garantir le respect de votre volonté** : le médecin doit les suivre si elles sont adaptées à la situation médicale. Celui-ci devra respecter vos directives, c'est la loi.

👤 Qui peut les rédiger ?

- **Toute personne majeure**, en bonne santé ou malade.
- **Sous tutelle** : autorisation du juge ou du conseil de famille nécessaire.

📝 Comment les rédiger ?

- Document **écrit**, **daté**, **signé**, avec :
 - Nom, prénom
 - Date et lieu de naissance
 - Adresse domicile
- Il peut être **manuscrit ou dactylographié**.
- Si vous ne pouvez pas écrire : une tierce personne peut le faire **devant deux témoins**.
- Modifiables ou annulables **à tout moment**, sans limite de durée.
- En cas présence de plusieurs directives anticipées, le document le plus récent fera foi.

📌 Que mettre dedans ?

Quelques exemples de points à préciser :

- Maintien artificiel en vie si perte de conscience et absence de communication avec ces proches définitives.
- Poursuite des traitements et actes médicaux dont le seul effet serait le maintien en vie.
- Acceptation ou refus de **réanimation cardio-pulmonaire**, **ventilation**, **alimentation artificielle, hydratation artificielle**, **dialyse**, etc.
- Bénéficier de la sédation profonde et continue associée à un traitement contre la douleur.
- Vos **priorités** : éviter la douleur, éviter la dépendance totale, privilégier le confort…
- Vos souhaits concernant :
 - **Soins palliatifs**
 - **Lieu de fin de vie** (domicile, hôpital, EHPAD…)
 - **Accompagnement** (présence des proches, ambiance, spiritualité…)
- Ce que vous **redoutez** (douleur, angoisse, isolement…).

👫 Lien avec la *personne de confiance*

Les directives anticipées sont **complémentaires** à la désignation d'une **personne de confiance**, qui sera consultée si vous ne pouvez plus vous exprimer. Elles ne remplacent pas l'une l'autre.

📂 Où conserver vos directives ?

- Sur vous (carte, dossier médical).
- Dans votre **Dossier Médical Partagé (DMP)**.
- Chez votre médecin traitant
- Chez vous.
- Informer vos proches et votre personne de confiance.

📄 Modèles disponibles

Le Service Public propose deux modèles :

- **Modèle A** : pour personnes atteintes d'une maladie grave ou proches de la fin de vie.
- **Modèle B** : pour personnes en bonne santé.

Information :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_04_modele_directives_anticipees.pdf

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32010

Adeline Massonnet, IPA
Le 11/06/2026